



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2207 514

Le 27 octobre 2022

OBJET : **Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 28 juillet 2022 visant à obtenir les renseignements suivants de 2015 au 28 juillet 2022 :

1- Statistique/donnée que détient la Sûreté du Québec me permettant de voir :

- a. combien d'argent a été dépensé _____ \$ par année ;
- b. en salaire et temps supplémentaire _____ \$ par année ;
- c. bonis/bonus _____ \$ par année

pour les agents/policiers/enquêteurs de la SQ impliqués dans les meurtres non résolus de la Sûreté du Québec;

2- Statistique/donnée que détient la Sûreté du Québec me permettant de voir le :

- a. budget total en argent _____ \$ par année

dont dispose l'équipe ou les agents/policiers/enquêteurs de la SQ qui ont pour mission de résoudre les meurtres non résolus.

Concernant les points 1 et 2 de la demande, nous ne pouvons vous fournir les informations visées puisque toutes les dépenses et le budget des agents/policiers/enquêteurs de la Sûreté du Québec impliqués dans les dossiers de meurtres non résolus sont confondus avec ceux de plusieurs secteurs/services de la Sûreté du Québec.

Nos systèmes d'information ne permettent pas l'extraction de ces données de façon spécifique. Afin de produire de telles données, un exercice manuel de comparaison et de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

De ce fait, nous ne détenons aucun document répondant à votre demande (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sania Cantina
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels